



## REGLEMENT DES DELEGUES REGIONAUX



- 1°) L'action du délégué régional doit toujours être complètement désintéressée. Il ne doit en aucun cas mettre en avant sa fonction pour promouvoir ses chiens ou son élevage.
- 2°) Le Délégué Régional est nommé par le Comité pour une période d'un an renouvelable (tacite reconduction) Le responsable des délégués recevra les candidatures motivées.  
Le candidat devra :
- Être adhérent depuis au moins 5 ans,
  - Avoir présenté aux différentes expositions canines (nationale, internationale, nationale d'élevage) et aux épreuves de travail **(T.A.N.+ B.I.C.P. et / ou Field)**
  - Avoir été pendant 3 ans délégué adjoint ou avoir aidé pendant au moins 2 années son délégué régional (pour les régions non pourvues le délégué d'une région voisine) dans la préparation, l'organisation des manifestations sauf dérogation pour des cas particuliers.
  - Pour les candidats ayant fait reproduire (mâles ou femelles) dans les races du C.F.E.M.L. avoir respecté le règlement d'élevage durant les 3 ans précédents la demande de candidature
  - Le délégué ou délégué adjoint devra résider dans la région ou le département pour lequel il postule ou dans un département limitrophe
  - Connaître les différents règlements régissant ces épreuves afin de pouvoir donner les explications, orienter et motiver les propriétaires des chiens à poursuivre vers des épreuves de travail.
  - Connaître les règlements du club ainsi que la politique de cotation et d'élevage du club.
  - Faire preuve d'un grand sens de communication et de diplomatie.
  - Tous les cas particuliers seront examinés par le comité.

Tout adhérent qui, antérieurement à sa demande, aurait eu un comportement irrespectueux, agressif, non sportif envers d'autres acteurs de la cynophilie ne pourra pas devenir délégué. **Aucun délai de prescription ne sera accordé.**

En fonction de l'évolution et des contraintes de la réglementation en vigueur, le comité reste souverain dans sa décision sans avoir à motiver sa décision.

Le dossier sera présenté au cours d'une réunion de comité et devra avoir obtenu la majorité des votes pour être accepté.

- 3°) Le délégué régional peut se faire aider par un ou plusieurs adjoints, qu'il propose lui-même au comité pour acceptation.  
Pour les régions où le nombre d'adhérents est le plus élevé, comme les régions comprenant plus de quatre départements, il pourra être nommé des délégués adjoints par département qui répondront au même règlement que les délégués régionaux. En cas de délégation non pourvue, un délégué régional pourra être nommé délégué par intérim des délégations non pourvues avoisinantes.
- 4°) Le délégué régional représente le club auprès d'une ou plusieurs sociétés régionales de la S.C.C., et agit dans la zone d'influence de ces sociétés, dans un secteur défini par le comité.

Son rôle comprend plusieurs facettes.

- 1) **Fédérer.**
- 2) **Informé.**
- 3) **Participer aux spéciales de races**
- 4) **Organiser des manifestations**
- 5) **Assister les producteurs dans leurs démarches administratives.**
- 6) **Représenter sa région à la Nationale d'élevage.**

Sur demande d'un autre délégué, il pourra remplacer ce dernier à condition que ceci ne devienne pas une habitude.

- 5°) Le délégué régional détient la liste des adhérents de sa circonscription, fournie par le Club, et agit comme intermédiaire responsable entre le club et les adhérents de sa région. En particulier, il peut proposer au Comité, par l'intermédiaire du responsable des délégués régionaux, des solutions pratiques aux problèmes rencontrés qu'ils soient locaux ou qui ont une portée plus générale.. Il doit, prendre conseil auprès d'un membre du comité avant de prendre toute initiative et transmettre toutes les demandes qui dépasseraient ses compétences, à un membre du comité responsable de ce domaine correspondant du Comité.

Il prendra contact avec les nouveaux propriétaires connus non-adhérents du club (liste des chiots remis par l'éleveur...), soit par courrier, soit par courriel pour se faire connaître, et faire connaître le club. Il doit aussi essayer de les convaincre d'adhérer au CFEML.

Le délégué régional se sera formé pour pouvoir répondre à toutes les questions posées par les nouveaux éleveurs. Il devra faire de son mieux pour répondre aux questions que se posent les nouveaux éleveurs lors de leur première portée et devra signaler, au responsable du club, toute nouvelle portée née dans sa délégation et veiller à ce que tous les chiots aient bien été enregistrés au LOF

- 6°) Il assiste physiquement aux concours organisés dans sa région par une tierce personne pour le compte du C.F.E.M.L. Il assiste dans la mesure du possible, aux expositions et F.T. organisées par la S.C.C., les sociétés territoriales et les clubs dans sa région, et en communique les résultats au responsable du Comité chargé de centraliser les résultats.

Il demandera annuellement au responsable des expositions de lui communiquer la date et le lieu des expositions « spéciales de race ». Il devra mettre en place un stand et faire la promotion de nos trois races lors de cette exposition, accueillir nos exposants et les remercier en fin de manifestation en organisant une petite réunion festive. Il devra fournir au responsable de l'édition du bulletin un article avec photos de cette manifestation.

Chaque année le trésorier déterminera une somme allouée pour chaque moment de convivialité, le remboursement ne se fera que sur présentation des factures.

Il assiste à L'assemblée Générale du club, ainsi qu'aux réunions organisées à l'attention des délégués régionaux, pour information et formation, le responsable des délégations leur fournira si besoin est les renseignements nécessaires au bon fonctionnement de leur mandat

Chaque délégué devra, tous les 2 ans, organiser au minimum un TAN (si possible en alternance avec un BICP) ou un Field Trial et fournira un article circonstancié avec photos au responsable du bulletin.

- 7°) Il créera et maintiendra une ambiance chaleureuse et amicale dans sa délégation, orientera et recrutera de nouveaux membres, et s'appliquera à travailler pour l'avenir du club et de ses trois races. Il aidera le trésorier pour les relances de cotisations.

- 8°) Il signalera au comité les adhérents et les chiens qui lui paraissent plus particulièrement dignes d'intérêt, ainsi

que les éventuelles irrégularités ou manquements dont il pourrait avoir connaissance.

- 9°) Il cherchera à organiser, au sein de sa délégation, des journées d'initiation aux épreuves de travail qui pourront aussi comporter des séances de confirmation. Ces journées pourraient être associées à celles organisées par la ou les délégations régionales voisines, et être placées sous l'autorité d'un membre du comité.
- 10°) Il proposera, dans la mesure du possible, l'organisation d'une épreuve de travail officielle (Field Trial ou B.I.C.P.), en fera part au Comité pour obtenir son accord.  
Les résultats seront à fournir à la CUNCA et à la S.C.C. dès la fin des épreuves, et au responsable des délégués et au responsable de la commission travail dans un délai maximum de 15 jours.
- 11°) Les seules dépenses autorisées aux délégués régionaux sont liées directement aux épreuves qu'ils organisent (courriers d'inscription, catalogue, vin d'honneur, frais de repas organisation, frais juges, gibier, vétérinaire....) Pour toutes les autres dépenses, le délégué devra par l'intermédiaire de son responsable obtenir l'accord du C.F.E.M.L. Il transmettra au trésorier sa comptabilité sous trois semaines après la fin de ses manifestations ; si ce délai est dépassé, il le signalera au trésorier et motivera le retard. Chaque année il fera un compte rendu administratif qu'il soumettra au comité par l'intermédiaire du responsable national des délégués.
- 12°) Le délégué régional devra répondre à toutes les demandes de son responsable, l'avertir de l'organisation de manifestations et l'inviter à y participer.
- 13°) Pour des questions d'assurance mais aussi d'équité, toute personne qui ne serait pas, responsable des délégués ou membre du comité ne pourra organiser, de sa propre initiative, de manifestation au titre du C.F.E.M.L.
- 14°) Les délégués des pays étrangers sont soumis au même règlement que les délégués nationaux à l'exception du règlement pour les expositions « spéciales de race » qu'ils ne sont pas tenus d'appliquer.
- 15°) Perte de la fonction de délégué  
La fonction de délégué cessera sur présentation de la démission du délégué, ou en cas de décès.  
Le comité pourra voter à la majorité de ses membres le retrait de la fonction de délégué en cas
- De faute grave (comptabilité non respectée, litigieuse, cahier des charges non-respecté,)
  - Non-respect régulier et sans motivations sérieuses du règlement d'élevage.
  - D'inactivité sur la délégation,
- Le comité avisera le délégué de son souhait, lui demandera de donner toutes les explications nécessaires avant de statuer.  
Le comité avisera le délégué de sa décision finale.